

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
D 'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA COMMUNE DE VENTABREN**

lieu-dit Château Blanc

PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ SOLARIS CIVIS

**ENQUÊTE PUBLIQUE
DU 7 JUILLET AU 7 AOUT 2020
(Prévue du 8 Avril au 11 Mai 2020,
et suspendue suite à l'épidémie de Covid 19)**

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Bernard GUEDJ

28 août 2020



La Préfecture des Bouches du Rhône est l'autorité organisatrice de l'enquête publique et a compétence pour statuer sur la demande de Permis de construire .

PLAN DU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- I/ LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

- II/ LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL DE SOLARIS CIVIS SUR LA COMMUNE DE VENTABREN :

- III/ L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE, M.R.A.E. :

- IV/ LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES :

- V/ LA POSITION DE LA COMMUNE DE VENTABREN :

- VI/ ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

- VII/ LES OBSERVATIONS DU PUBLIC :

- VII/ L'ANALYSE DU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

ANNEXES 1 à 12 .

Les Conclusions Motivées du Commissaire enquêteur et son Avis sur le projet figurent dans un document séparé qui suit le présent rapport.

I/ LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET DU DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

I/ 1 L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Genèse du projet :

➤ **Depuis 2009** L'Association "Ventabren Demain" travaille à ce projet, dans la perspective d'une indépendance énergétique de la commune et dans l'optique d'une gouvernance partagée entre la Municipalité et les Citoyens.

➤ **En décembre 2017** L'implantation du projet de parc photovoltaïque de Ventabren a dans un premier temps été envisagé sur un terrain situé au Nord de la commune, en limite avec la commune d'Eguilles, sur la parcelle AX 34 (**Annexe 1**). Le PLU de la commune approuvé avait en effet délimité sur cette parcelle une zone **Aup**, Zone **A** **Urbaniser** destinée à l'implantation d'un **parc photovoltaïque**. Cependant l'implantation d'un parc photovoltaïque sur cette zone a reçu un avis défavorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et du Service Départemental d'Incendie, SDIS en raison d'une mauvaise accessibilité au site et d'un risque feu de forêt fort.

➤ **En juin 2018**, compte tenu de ces difficultés, la commune de Ventabren a donc engagé la révision allégée n°2 de son PLU en proposant le déplacement de la zone AUp dans un autre secteur en bordure de l'autoroute A8 et à proximité du viaduc du TGV, sur la partie basse de la parcelle AY 114 (**Annexe 2**) lui appartenant, et demandé à la Métropole Aix Marseille Provence, Territoire du Pays d'Aix, désormais compétente en matière d'urbanisme, d'organiser une enquête publique.

La révision allégée n°2 du PLU avait pour objet :

- procéder au classement d'une zone N en zone AUp d'un secteur de Château Blanc dédié à l'implantation d'un parc photovoltaïque ;
- réaliser une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone AUp conformément à l'article R.151-20 du Code de l'Urbanisme ;
- déroger à l'interdiction de construire en bordure de l'autoroute A8 imposée par la loi dite Barnier codifiée aux articles L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme.

➤ **L'enquête publique**, organisée par la Métropole Aix Marseille Provence, Territoire du Pays d'Aix **s'est déroulée du 16/09/2019 au 15/10/2019.**

Le 05/11/2019, le commissaire enquêteur, M.Michel Depoux a remis son rapport d'enquête en émettant un Avis Favorable.

- **Le 19/12/2019**, la Métropole Aix Marseille Provence a approuvé la révision allégée du PLU de Ventabren, et par conséquent la création d'une AUp sur une partie de la parcelle AY114, au lieu dit Château Blanc, destinée à l'implantation d'un parc photovoltaïque(plan de la zone Aup en **Annexe 3**).
- **Le 5 décembre 2018**, parallèlement à la procédure de révision allégée de la commune de Ventabren, la Société SOLARIS CIVIS a déposé :
- **une demande de permis de construire du parc photovoltaïque** sur la partie basse de 5 ha 56 ca de la parcelle AY114, où la zone AUP devait être déplacée,
 - **une demande de défrichement sur une bande de 100 m**, et de transplantation de l'oliveraie

La demande d'autorisation de défrichement a été accordée le 06/07/2019 par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, sans attendre la modification du PLU, mais en prenant en compte **l'Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, MRAE du 15 mai 2019**, qui avait été saisie dès le dépôt de la demande de Permis de construire et de la demande de défrichement.

Il était toutefois précisé que « cette autorisation ne préjuge en rien des dispositions des autres réglementations applicables au terrain concerné notamment au titre du Code de l'Urbanisme et de l'environnement (Révision allégée du PLU, Enquêtes publiques et accord sur la demande de Permis de construire).

La demande de permis de construire du parc photovoltaïque, déposée le 05/12/2018 en Mairie a été transmise à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer chargée de son instruction, la décision étant de la compétence du Préfet des Bouches du Rhône,mais ne pouvait être instruite avant la modification du PLU.

La décision du Préfet interviendra dans un délai de deux mois après la remise du rapport du commissaire enquêteur (voir Note de Présentation de la Préfecture figurant dans le dossier d'enquête).

I/ 2 L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

Une fois la Révision allégée n° 2 du PLU de Ventabren réalisée (délibération de la Métropole du 19/12/2019) , le terrain du projet de parc photovoltaïque étant désormais classé en zone AUp autorisant ce type de projet, la Préfecture des Bouches du Rhône a engagé la procédure d'enquête publique sur la demande de Permis de construire de SOLARIS CIVIS, conformément au Code de l'environnement, art. R123 et suivants.

- **Le 28/01/2020** le Préfet Bouches du Rhône a demandé au Tribunal Administratif de Marseille de désigner un commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique
- **Le 06/02/2020** le Tribunal Administratif de Marseille a désigné en qualité de commissaire enquêteur M. Bernard GUEDJ

- **Le 20/02/2020** le Préfet Bouches du Rhône a par arrêté prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique sur la demande de permis de construire du parc photovoltaïque sur la commune de Ventabren, du **8 avril au 11 mai 2020** (cet arrêté est visé dans l'arrêté du 11/06/2020 qui a fixé de nouvelles dates.).
- **le 16 mars 2020, l'organisation de l'enquête publique a été reportée a une date ultérieure, en raison des mesures de confinement imposées par l'épidémie de coronavirus .**

Après la levée du confinement le gouvernement a autorisé a reprise des enquêtes publiques à partir du 30 mai 2020.

- **Le 11 juin 2020**, le préfet des Bouches du Rhône a prescrit par arrêté la **reprise de l'enquête publique du mardi 7 juillet 2020 au vendredi 7 août 2020. (Annexe 4)**

Les nouvelles dates de permanence ont été fixées au **mardi 7 juillet, mercredi 15 juillet, vendredi 24 juillet, vendredi 31 juillet et vendredi 7 août 2020.**

Le déroulement de l'enquête publique est traité dans le chapitre VII.

II/ LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL DE SOLARIS CIVIS SUR LA COMMUNE DE VENTABREN :

Une Présentation complète du projet, rédigé par la société SOLARIS CIVIS figure dans le dossier d'enquête publique (pièce n° 2).

C'est un résumé de cette note qui figure ci-dessous.

II/ 1 LE PORTEUR DU PROJET :

SOLARIS est un projet 100 % participatif et citoyen : il ne fait pas appel à un opérateur photovoltaïque privé, mais il est porté par une société constituée à l'initiative d'habitants de Ventabren avec l'appui de la commune qui a dès 2015 créé une Commission Extra-Municipale sur l'Énergie pour mettre en œuvre la politique énergétique et, en particulier, mettre en place un parc photovoltaïque sur le territoire de Ventabren.

La SAS ,Société par Actions Simplifiée SOLARIS Civis a pour actionnaires : la commune de Ventabren pour 40 %, l'association Ventabren Demain pour 15 %,

des personnes physiques habitants de Ventabren pour 15 %, Énergie Partagée Investissement (organisme de financement participatif) pour 15 %, Sergies, opérateur spécialisé en énergie renouvelable (filiale de Sorégies, groupement de communes de la Vienne) pour 15 %

L'Association "Ventabren Demain" travaille à ce projet depuis 2009.

L'implantation du parc photovoltaïque envisagée en décembre 2017 sur la parcelle AX 34 qui était classée au PLU de Ventabren en zone **Aup**, Zone **A Urbaniser** destinée à l'implantation d'un parc photovoltaïque a été abandonnée suite un avis défavorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et du Service Départemental d'Incendie, SDIS .

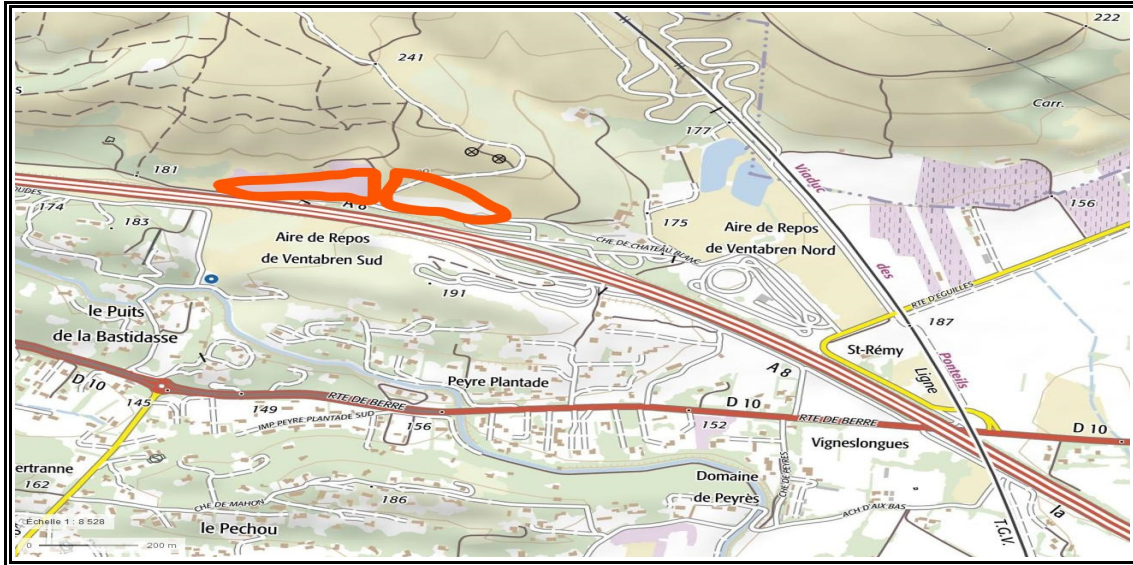
Le projet a été déplacé en juin 2018 dans un autre secteur en bordure de l'autoroute A8 et à proximité du viaduc du TGV, sur la partie basse de la parcelle AY 114 lieu dit Château Blanc. La commune de Ventabren a donc accepté le déplacement de la zone AUp sur ce secteur, ce qui a nécessité de réviser le PLU (révision allégée n°2 du PLU réalisée en 2019).

II/ 1 LE PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE CHÂTEAU BLANC :

LIEU D'IMPLANTATION :

Le projet doit être implanté Lieu-dit Château Blanc, sur terrain de 5,6 ha ,sur la partie basse de la parcelle AY114 de 53ha, donnée à bail par la commune ; **la promesse de bail emphytéotique a été signée le 23 septembre 2019.**

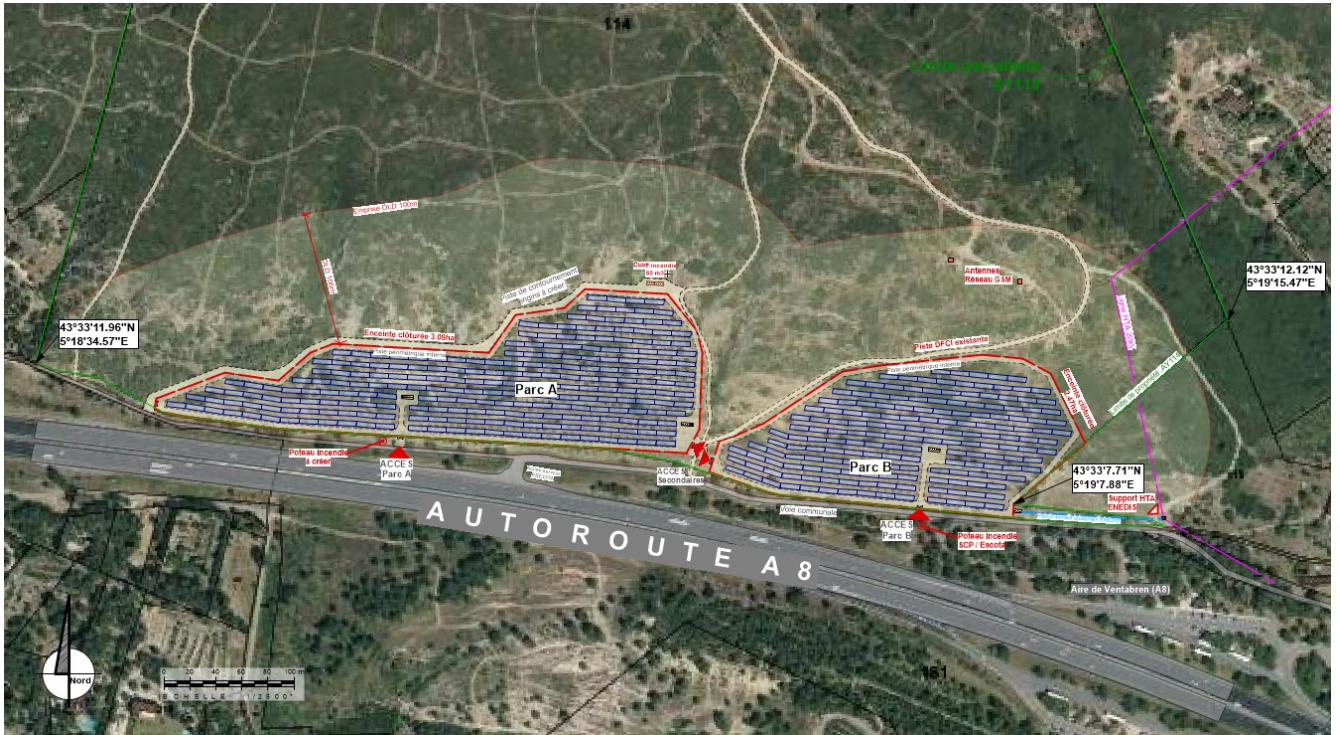
Le terrain est desservi par le chemin de Château Blanc qui longe l'A8 à partir de la D 10G, route d'Eguilles, à proximité de l'aire de repos Ventabren Nord de l'autoroute,du centre Centaure et du viaduc de la ligne TGV.



COMPOSITION DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE :

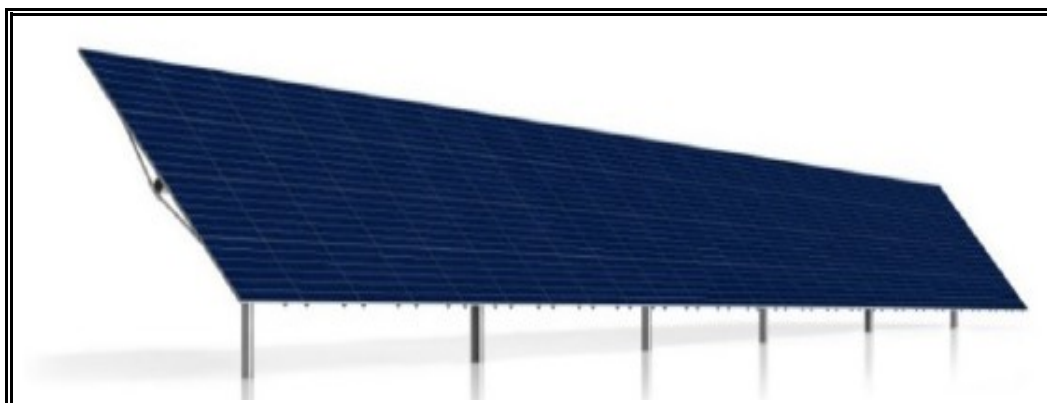
- ◆ Le parc sera divisé en deux tranches A & B (voir plan ci-dessous).
Les **395 modules**, constitués de structures fixes, profilés métalliques en aluminium ou en acier galvanisé, inclinées à 20 ou 25°. Chaque module compte environ **28 panneaux, soit au total 11 060 panneaux photovoltaïques**. Ces structures sont implantées sur des pieux vissés ou battus dans le sol. A la fin de l'exploitation ce système permettra un démontage complet de l'installation : modules, structures et fixations au sol .

- ◆ **La Puissance électrique et la production escomptée** sera au maximum 5 Mégawatt crête (Mw_c), obtenus lors de l'ensoleillement maximum.
La production escomptée est de 7 616 MWh/an (Mégawatt heure / an), ce qui correspond selon SOLARIS à la consommation d'un population de 5000 habitants, équivalente à celle de Ventabren.



Modèle de panneau photovoltaïque :

Modules de 28 panneaux montés sur des profilés métalliques **de 0,5 m au bas du module et de 2 m au haut du module, inclinés à 20 ou 25 °.**



- ◆ Les modules sont connectés à des postes onduleur/transformateur répartis sur le site. 3 postes sont prévus. Un poste est constitué d'un bâtiment préfabriqué (dimension : environ 6 x 3 x 3 m, de couleur méditerranéenne) posé sur un sol stabilisé. Les postes pourront être habillés de pierres sèches (reprise des cailloux en tas du site) afin de faire un habillage type borie ou cabanon.



Raccordement au réseau électrique : Un poste de livraison permet le raccordement de l'installation au réseau ENEDIS. Il est situé en limite du terrain de l'installation pour être accessible directement par le personnel de ENEDIS. La production sera livrée directement sans stockage par une ligne enterrée de 100 m reliée à la ligne électrique aérienne haute tension située en bout la parcelle .

- ◆ L'ensemble de l'installation est clôturé et surveillé par caméra. Les clôtures de type treillis métalliques ont une hauteur de 2 mètres.

LE TRANSFERT DES OLIVIERS :

Le terrain de 5,6 ha ,situé sur la partie basse de la parcelle AY114 de 53ha, sur lequel le projet doit être implanté est actuellement **planté de 600 oliviers sur environ 3 ha 50**. Ces oliviers à l'abandon depuis plusieurs années, et qui souffrent de la sécheresse et de la proximité de l'autoroute devront être déplacés. Cette orientation a été validée par les Services de l'État, Direction Départementale des Territoires et de la Mer qui a accordé le 3 juillet 2019 l'autorisation de défrichage.

Lieu de transplantation :

2 parcelles, situées au Nord du site, derrière le « Château Blanc » ont été sélectionnées pour accueillir les oliviers à transplanter(Plan en **Annexe 5**).

- La parcelle **AY 139** de 1 ha 38 a 76 ca classée au PLU de la commune en zone N, Zone Naturelle hors régime forestier, Natura 2000, pour environ 450 oliviers.
- La parcelle **BC 178** d'une superficie de 93 ares 96 ca , située de l'autre côté de la voie TGV permettra de planter les 150 oliviers restants.

L'analyse des effets du projet sur l'environnement, dont le transfert des oliviers et sur les mesures compensatoires prévues par le porteur de projet seront analysées plus loin au regard notamment de l'avis de la MRAE, Mission Régionale de l'Autorité Environnementale.

MÉTHODES DE CONSTRUCTION ET D'INSTALLATION :

- Phases du chantier :

Après défrichage du terrain, suivant arrêté portant autorisation de défrichage en date du 03/07/2019 :Construction des pistes, mise en place de la clôture,Création des tranchées et des massifs des containers,Mise en place des câbles enterrés ,Mise en place des postes onduleur/transformateur,Réalisation des pieux vissés ou battus selon les résultats de l'étude géologique,Montage des structures et pose des modules photovoltaïques ;Câblage des modules les uns aux autres ;Câblage entre les différents postes électriques ;Raccordement au réseau et mise en service de l'installation.

Lors de la phase de montage des structures et modules, l'effectif sur le chantier pourra atteindre **30 à 40 personnes**.

Engins de chantiers requis, transport de matériaux, circulations :

Camions et engins de défrichements ; engins de terrassement pour la préparation du terrain puis la réalisation des pieux. Ensuite les mouvements de camions concerneront principalement la livraison du matériel sur place. Les travaux de terrassement nécessaire à la ligne enterrée de 100 m seront réalisés conjointement aux travaux de la centrale.

PLANNING PRÉVISIONNEL

7 juillet-7 août 2020	Enquête Publique concernant le Permis de Construire Études de sol
Juillet 2020	Étude optimisation implantation des panneaux
Octobre 2020	Obtention du Permis de Construire, Négociations fournisseurs
Octobre 2020	Plan d'Affaires affiné
3 Novembre 2020	Réponse à l'Appel d'Offres CRE
Janvier 2021	Obtention contrat de rachat de l'électricité
Janvier – Février 2021	Transplantation de l'Oliveraie en période hivernale
Janvier - Février 2021	Concours bancaire, finalisation contrats fournisseurs Création entité juridique pour actionariat citoyen
Février - Mars 2021	Communication et souscription actionariat citoyen
Mars 2021	Terrassement en période hivernale
Avril 2021	Augmentation du Capital – Ouverture à l'actionariat citoyen
Octobre 2021	Raccordement ENEDIS réalisé
Mai - Novembre 2021	Construction du Parc Photovoltaïque
2021 – 2060	Production

PLAN DE FINANCEMENT :

L'investissement total est de l'ordre de 5 millions d'euros dont 2 pour les panneaux solaires et les onduleurs.

Cet investissement intègre l'indemnité de défrichement (28 K€), qui sera affectée au transfert des oliviers, et les coûts complémentaires nécessités par ce transfert.

Le financement est de **1 million d'euros en fonds propres** et de **4 millions d'euros en emprunts**.

Les fonds propres sont apportés par les actionnaires présentés précédemment :

- Les 40 % apportés par la municipalité sont issus des avances sur projet (paiement des études préliminaires pour 130k€ et redevance d'usage du terrain payée d'avance pour 270k€)
- 15% des capitaux propres, ont été réservés aux citoyens et de préférence les habitants de Ventabren ;
- 15 % : Association Ventabren Demain (fondatrice du projet, frais de pré-étude),
- 15 % : Energie Partagée Investissement, partenaire citoyen (organisme de financement participatif)
- 15 % : Sergies, opérateur spécialisé en énergie renouvelable (filiale de Sorégies, groupement de communes de la Vienne)

Le Taux de Rendement Interne du projet est à ce jour de plus de 6%.

Le chiffre d'affaires la première année est estimé à 470 k€

Les coûts totaux annuels ressortent à 135 k€

L'Excédent Brut d'Exploitation ressort à 335k€, ce qui permet de payer les intérêts bancaires estimés à 118k€.

EXPLOITATION :

L'exploitation et la maintenance de l'installation seront confiées à une entreprise spécialisée qui s'appuiera en priorité sur le système de télé-suivi de l'installation qui aura été mis en place dans le cadre des travaux. Détection de toute anomalie de fonctionnement, supervision des accès au site et le suivi des alarmes de sécurité en cas d'intrusion sur le site .

Le centre de télé-contrôle prend en charge également la Maintenance mensuelle et la Maintenance annuelle.

Le centre de télé contrôle gère les accès au site pour les interventions de contrôle et maintenance. Le SDIS a également des clés d'accès au site en cas de besoin

La durée de vie estimée du projet est de 30 ans.

DÉMANTÈLEMENT & REMISE EN ÉTAT DU SITE :

L'ensemble des modules et des structures sera démonté et recyclé. Le coût de recyclage des modules est inclus dans le prix d'achat des modules. L'association PVCycle récupère et organise le recyclage des modules. L'usine ultra-moderne TRIADE de recyclage des panneaux PV vient d'être mise en service à Rousset (13).

Les vis ou pieux support des structures seront retirés.

Les tranchées seront ouvertes pour retirer les câbles enterrés. Les câbles, constitués de cuivre et d'aluminium, seront revendus.

Les locaux techniques – poste de transformation, poste de livraison – seront retirés pour être recyclés ou revendus.

A la fin de l'exploitation et du démantèlement, l'objectif est de retrouver l'état initial avant projet. Si nécessaire, le terrain sera replanté par des essences indigènes.

IV/ L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE, M.R.A.E. :

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale, MRAE est rattachée au Ministère de la Transition écologique et solidaire, et à la DREAL PACA, Direction Régionale de l'Écologie et du Développement durable.

Son avis est obligatoire pour ce type de projet.

La MRAE a été saisie par le Service instructeur du permis de construire, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer après le dépôt de la demande de PC de SOLARIS CIVIS en décembre 2018.

Elle analyse en particulier l'étude d'impact environnementale réalisée le cabinet Endemys pour SOLARIS jointe au dossier d'enquête (287 pages) et la note complémentaire du 14 mars 2019.

La MRAE a rendu son avis le 15 mai 2019 sur la demande de défrichage et sur la demande de Permis de construire.

La MRAE a émis 10 recommandations (voir Pièce n° 9 du dossier d'enquête publique), auxquelles SOLARIS CIVIS a répondu le 14 juin 2019, en complément de l'étude d'impact.

Dans la synthèse de son avis **la MRAE émet 5 Recommandations principales :**

- **Recommandation n° 2 :**

Compléter la présentation technique du projet en précisant les modalités de

réalisation des travaux : durée et phasage, aménagements pour les accès, techniques de réalisation, mouvements de terre.

Réponse de SOLARIS :

- les terrassements visent à créer une pente uniforme vers le sud, 10 % en moyenne ; le plan des mouvements de terre est attendu
- un plan de phasage du chantier a été joint au dossier
- l'accès au chantier est prévu par des pistes périphériques
- les panneaux seront ancrés au sol par système de vis auto-forantes ; les modules juxtaposés sont raccordés entre eux par liaison aérienne et chaque rangée reliée au poste par une liaison enterrée (tranchée de 80 cm)

● Recommandation n° 3 :

Justifier le choix d'un site naturel et agricole au regard des recommandations du SRCAE de privilégier les sites anthropisés, et par comparaison avec des solutions de substitution suffisamment détaillées, à l'échelle intercommunale, notamment du point de vue de leur impact sur l'environnement.

Réponse de SOLARIS :

- le projet initial a dû être déplacé vers la parcelle AY114

A noter que la MRAE s'est prononcée avant la délivrance de l'autorisation de défrichement le 06/07/2019 et avant la modification du PLU de Ventabren, intervenue fin 2019, qui a classé le terrain d'assiette du parc photovoltaïque en zone Aup.

Au moment où la MRAE se prononce la parcelle AY 114 est classée en zone N, zone naturelle au PLU. Elle n'est pas un terrain « anthropisé » c'est à dire caractérisée par une activité humaine antérieure, type friche industrielle, et est plantée d'oliviers.

En juillet 2019 la DDTM par son autorisation de défrichement a autorisé le transfert de l'oliveraie vers d'autres parcelles sous conditions de mesures compensatoires.

Le classement de cette parcelle en zone Aup du PLU de Ventabren lui confère désormais un statut de Zone à Urbaniser pour la réalisation d'un parc photovoltaïque.

Aussi la recommandation de la MRAE relative au classement en

zone N, zone Naturelle, n'a plus d'objet. La remarque concernant le terrain d'assiette du projet non anthropisé reste par contre valable.

● **Recommandation n° 5 :**

Présenter une évaluation des incidences adaptée aux enjeux locaux, en intégrant **l'Aigle de Bonelli**, et mettre en œuvre une séquence ERC appropriée au regard de l'état de conservation des espèces protégées concernées.

Réponse de SOLARIS :

- une évaluation des incidences Natura 2000 est intégrée à l'étude d'impact et complétée dans la note complémentaire. La séquence ERC, Eviter-Réduire-Compenser y figurent également.
- Le projet conduit à la destruction et à l'artificialisation d'environ 5 ha d'habitat d'alimentation
- les impacts significatifs résiduels du projet sur les espèces protégées et remarquables, dont l'aigle de Bonelli seront compensés par la mise en œuvre d'un « **plan de gestion écologique de la parcelle AY 114, hors parc photovoltaïque d'une superficie de 40 ha pendant 30 ans** »

● **Recommandation n° 6 :**

Intégrer dans le périmètre d'étude les obligations légales de débroussaillage et, le cas échéant, le site de transplantation de l'olivieraie.

Réponse de SOLARIS :

- la mesure de « valorisation agricole d'un terrain d'au moins 5 ha et transplantation de l'olivieraie » répondra aux mesures réglementaires qui s'imposeront.

En juin 2019, date de la réponse de SOLARIS, le lieu de transplantation de l'olivieraie n'était pas définie.

Dans le dossier d'enquête, SOLARIS indique que l'olivieraie sera transplantée sur 2 parcelles, situées au Nord du site, derrière le « Château Blanc ».La

parcelle **AY 139** de 1 ha 38 a 76 ca classée au PLU de la commune en zone N, Zone Naturelle hors régime forestier, Natura 2000, pour environ 450 oliviers(**Plan en Annexe 5**).

La parcelle **BC 178** d'une superficie de 93 ares 96 ca , située de l'autre côté de la voie TGV permettra de planter les 150 oliviers restants.

D'autre part l'autorisation de défrichement du 3 juillet 2019 imposent à SOLARIS des mesures ERC et soumet le choix du site de transplantation de l'oliveraie à l'avis de la DDTM. Elle impose aussi l'exécution de travaux de boisement, reboisement ou travaux d'amélioration sylvicole pour une surface équivalente à la surface défrichée, 5 ha, et pour un montant de 28 356 €.

Ces éléments apportent donc une réponse à la recommandation de la MRAE. .

• **Recommandation n° 9 :**

Compléter l'étude paysagère pour l'état initial, en intégrant les vues lointaines depuis les points hauts, comme pour l'analyse des incidences, et proposer des mesures paysagères pertinentes et cohérentes à mettre en place.

Réponse de SOLARIS :

- dans sa réponse SOLARIS admet une covisibilité avec l'autoroute A8 qui longe le projet à une distance de 100 à 150m et propose l'implantation d'une « haie arborée et arbustive formant un écran végétal » comme mesure de suppression d'impact,
- mais estime que le projet « ne présente aucune covisibilité proche ou lointaine » depuis le village de Ventabren, en particulier depuis les points hauts du plateau sportif et du cimetière.
Cependant, dans la Note de présentation, dans le dossier d'enquête Solaris présente une photo qui montre une « Visibilité depuis la vois d'accès au plateau sportif ».

En résumé l'étude d'impact du projet et l'avis de la MRAE soulignent des incidences du projet de parc photovoltaïque sur l'environnement, principalement :

- *la disparition d'un espace végétal de 5 ha, l'oliveraie et la nécessité de sa transplantation sur un autre site*
- *les risques de destruction d'espèces protégées comme l' « Ophrys Provincialis » et de gêne pou l'aigle de Bonelli,*

SOLARIS renvoie aux mesures prévues dans son projet et aux obligations déjà imposées par la DDTM pour réduire et compenser ces impacts sur l'environnement, et met en avant le plan de transplantation de l'oliveraie et le « plan de gestion écologique de la parcelle AY 114, hors parc photovoltaïque d'une superficie de 40 ha pendant 30 ans »

➤ *une visibilité du projet ou d'une partie du parc photovoltaïque depuis le plateau sportif*

Ces éléments seront analysés dans le chapitre au regard des observations du public et des réponses apportées par le maître d'ouvrage.

V/ LES AVIS DES AUTRES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES :

Dans le cadre de l'instruction de la demande de Permis de construire du Parc photovoltaïque de Ventabren, l'avis des Personnes Publiques Associées suivantes a été sollicité. Ci dessous figurent les avis exprimés par les PPA.

1/ L'Avis de la RTE, réseau de Transport d'Électricité : 17 décembre 2018

Avis Favorable.

« aucune ligne aérienne ou souterraine (+ de 50000 volts), appartenant à RTE ne traverse le terrain concerné.

2/ L' Avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile,DGAC: 20 décembre 2018

Avis Favorable.

« Projet situé à plus de 3 km de tout aéroport. »

3/ L' Avis du Ministère ds Armées : 20 décembre 2018

Pas d'objection

« Ce projet n'impacte pas les servitudes de la base de défense Istres - Salon de Provence. »

4/ L' Avis de l'Architecte des Bâtiments de France : 26 décembre 2018

Consultation ou accord non obligatoire

« Le projet n'appelle pas de recommandations ou d'observations au titre du Patrimoine, de l'Architecture, de l'Urbanisme ou du paysage ; décret n°2010-633 du 8 juin 2010 »

5/ L' Avis de la Direction Régionale des affaires Culturelles :

27/12/2020

Demande d'un diagnostic archéologique sur un emprise de 5,6 ha

Le diagnostic archéologique demandé a été réalisé par SOLARIS et transmis à la Direction régionale des Affaires Culturelles.

Cette dernière a considéré que :

« compte tenu des résultats, le Préfet n'édicterà pas de prescriptions de fouilles...le projet de travaux ne donnera pas lieu à des prescriptions archéologiques postérieures au diagnostic. »

6/ L' Avis de la Direction des Routes : 28 décembre 2018

« Pas concernés par ce dossier »

7/ L' Avis de la SCP, Société du canal de Provence : 7 janvier 2019

Pas d'objection à formuler

Le projet est éloigné de la canalisation de la SCP.

Du fait de la présence d'une conduite DN 100 en bordure du terrain, demande aux entreprises chargées des travaux de faire parvenir à la SCP 10 jours avant les travaux une DICT.

8/ L' Avis de la Direction Départementale des Services d'incendie et de Secours des Bouches du Rhône : 16 janvier 2019

Avis Favorable.

9/ L' Avis de VINCI Autoroutes : 22 janvier 2019

Pas d'observation à formuler

L'autoroute A 8 Aix en Provence – Lyon passe en bordure sud du projet, au niveau de l'aire de repos de Ventabren.

10/ L' Avis de la MRAE, Mission Régionale de l'Autorité Environnementale : 15 mai 2019

Compte tenu de son importance particulière cet avis a été présenté et commenté dans le chapitre précédent.

Observation du commissaire enquêteur sur l'absence d'avis de la commune de Ventabren:

La demande de Permis de construire a été déposée en mairie de Ventabren le 05/12/2018 et transmise au service instructeur de l'État, la DDTM.

*Ne trouvant pas dans le dossier d'enquête publique l'**Avis de la commune de Ventabren** sur le projet de parc photovoltaïque, alors que SOLARIS fait largement état de son implication et de son soutien, j'ai interrogé les Services de la Préfecture qui a répondu :*

« En réponse à votre interrogation et après consultation du service instructeur (DDTM - M. TULASNE), je vous précise que le maire de VENTABREN a la possibilité d'émettre un avis formel mais cela n'est pas obligatoire. Si aucun avis n'est émis pas le maire, on vise un avis tacite favorable de sa part ».

La commune décidera si elle souhaite émettre cet avis formel dans le cadre de l'instruction de la demande de Permis de construire.

Il me paraissait cependant important de rencontrer M. Claude FILIPPI, Maire de Ventabren le 20 juillet 2020 pour connaître sa position sur le projet de parc photovoltaïque et sur le soutien financier de la commune.

V/ LA POSITON DE LA COMMUNE DE VENTABREN :

Dans son courrier du 20 juillet 2020, qui m'est adressé suite à notre entretien (**Annexe 6**) M.Claude FILIPPI, Maire de Ventabren souligne que :
(extraits)

- le projet de parc photovoltaïque a été initié par la commune et l'Association « Ventabren demain »
- la commune est entré au capital de la SAS SOLARIS CIVIS, société qui porte le projet (en vertu de loi du 17/08/2015) à hauteur de 40 %
- la commune assure le portage financier par des avances, actuellement 162 702,60 euros, qui seront converties en capital de la société pour financer les études préalables (détail fourni dans l'annexe)
- le projet qui s'inscrit pleinement dans la transition énergétique de la commune, est accompagné depuis 2016 par le travail de la commission extra-municipale sur l'énergie
- le projet sera situé sur une parcelle communale de 5 ha, « en dehors du rayon urbain, ne créant ainsi aucune nuisance visuelle »
-
- la réalisation du projet qui n'appartiendra pas à un opérateur privé,permettra

- la participation citoyenne avec un actionnariat citoyen .
- que la commune assurera la prise en charge du « suivi écologique du fonctionnement du parc photovoltaïque »

Le courrier du Maire de Ventabren confirme l'implication directe de la commune dans la réalisation du projet qui s'inscrit dans sa démarche globale de « préservation de la biodiversité, de la préservation des espèces et de l'environnement».

Il confirme également l'engagement financier de la commune dans le projet, ce qui solidifie le plan de financement prévisionnel.

Enfin il atteste de la prise en charge par la commune du suivi écologique du secteur après la réalisation du parc photovoltaïque, qui est une des mesures compensatoires importantes proposée par SOLARIS en réponse à l'avis de la MRAE et des prescriptions de la DDTM dans son autorisation de défrichement).

VI/ ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

L'organisation et le déroulement de l'enquête publique sont régies par le code de l'environnement, qui en fixe la durée, les dates de permanence du commissaire enquêteur, la tenue des registres, les formalités de publicité,...

L'enquête publique sur la demande de permis de construire du parc photovoltaïque sur la commune de Ventabren, devait se tenir du **8 avril au 11 mai 2020.** (Arrêté du Préfet Bouches du Rhône du 20/02/2020)

Le 16 mars 2020, l'organisation de l'enquête publique a été reportée à une date ultérieure, en raison des mesures de confinement imposées par l'épidémie de coronavirus.

Après la levée du confinement le gouvernement a autorisé la reprise des enquêtes publiques à partir du 30 mai 2020.

La reprise de l'enquête publique a été prescrite par le préfet des Bouches du Rhône par arrêté du 11 juin 2020, du mardi 7 juillet 2020 au vendredi 7 août 2020. (ANNEXE 4)

Les nouvelles dates de permanence ont été fixées au **mardi 7 juillet, mercredi 15 juillet, vendredi 24 juillet, vendredi 31 juillet et vendredi 7 août 2020.**

VI. 1 L'INFORMATION DU PUBLIC :

L'information du public a été réalisée par la publication et l'affichage d'un Avis d'enquête publique,

Publication d'annonces légales dans la presse locale :

La Préfecture des Bouches du Rhône, organisatrice de l'enquête a fait publier l'avis d'enquête dans deux journaux locaux, quinze jours avant le début de l'enquête dans,

- La Provence : le 18 juin 2020 (ANNEXE 7.1)
- La Marseillaise : le 18 juin 2020 (ANNEXE 7.2)

puis le lendemain du début de l'enquête publique dans,

- La Provence : le 8 juillet 2020 (ANNEXE 8.1)
- La Marseillaise : le 8 juillet 2020 (ANNEXE 8.2)

Affichage de l'Avis sur le site et sur le territoire de la commune de Ventabren :

Des affiches portant la mention AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE, de format A2 sur fond jaune (ANNEXE 9), ont été apposées quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée sur le site (2) et dans divers lieux de la commune(6) :

- 1/ Sur le site du projet, chemin de Château Blanc
- 2/ A l'intersection de la route d'Eguilles et du chemin de Château Blanc
- 3/ Sur le 1er rond point de la D10 en venant d'Aix/ D 64A, dit rond point du Tchak
- 4/ Sur le panneau municipal situé devant le poste de police municipale, en face de l'Intermarché
- 5/ Devant le Groupe scolaire Édouard Peisson,
- 6/ A l'intersection de l'Avenue du Général de Gaule et du chemin de Cassade,
- 7/ Sur l'esplanade de la Poste,
- 8/ Sur la porte de l'hôtel de ville et du Service de l'urbanisme,



Autres moyens d'information du public :

La Mairie de Ventabren a fait mention de la réalisation de l'enquête publique dans sa newsletter publiée tous les mois adressée aux habitants par mail, notamment celle du 2 juin 2020.

Depuis plusieurs années la Mairie de Ventabren a communiqué sur le projet de parc photovoltaïque à ses différents stades d'avancement, dans son bulletin municipal « La colline bleue » : Février 2016, Février 2017, Septembre 2017, Février 2018, Septembre 2018, Février 2019 et Février 2020.

Le projet de parc photovoltaïque a aussi été mentionné sur le site de la Mairie , <https://www.ventabren.fr/> :

- en mai-juin 2019, à l'occasion de la procédure de participation du public relative l'instruction de la demande de défrichement du terrain de Château Blanc destiné à accueillir le parc photovoltaïque,
- en septembre-octobre 2019 dans le cadre de la révision allégée n° du Plan Local d'urbanisme qui a proposé de classer le terrain d'assiette du projet en zone AUP, A Urbaniser pour un parc photovoltaïque

De son coté **l'association Ventabren demain**, à l'origine de l'initiative citoyenne du projet a régulièrement communiqué dans ses bulletins sur le parc photovoltaïque: <http://www.ventabrendemain.fr/> .

L'information du public sur la tenue de l'enquête publique, par les moyens légaux (annonces presse, affichage) a été utilement complétée par l'information publiée sur le site de la commune et par sa newsletter.

L'information communiquée par la Mairie de Ventabren depuis 2017 et par Ventabren demain, la procédure de participation du public pour l'autorisation de défrichement et l'enquête publique sur la révision allégée du PLU ont certainement contribué à fournir aux habitants de Ventabren une bonne information sur le projet de parc photovoltaïque.

VI.2 RENCONTRES AVEC SOLARIS,CONTACTS AVEC LA PRÉFECTURE ET LA DDTM,VISITES DU TERRAIN :

Le commissaire enquêteur a tenu avec le porteur de projet, SOLARIS deux réunions pour prendre connaissance du dossier de Permis de construire, compléter le dossier d'enquête et convenir des modalités d'affichage, le 12 février 2020 avant le confinement et le 17 juin 2020 avant l'ouverture de l'enquête.

Il a également effectué deux visites du site le 12/02/2020 et le 07/07/2020

Le démarrage de l'enquête, son report puis sa reprise ont donné lieu à de nombreux contacts téléphoniques et par courriels du fait du confinement avec les services de la Préfecture et de la DDTM, service instructeur de la demande de PC.

VI. 3 LE DOSSIER D'ENQUÊTE ET LES PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE :

Le dossier d'enquête publique composé des pièces suivantes, a été mis pour consultation à la disposition du public du 7 juillet au 8 août 2020 :

Pièce n°1 : Registre d'enquête destiné à recueillir les observations du public.

Pièce n°2 : Note de Présentation du projet de parc photovoltaïque de SOLARIS CIVIS.

Pièce n° 3 : Note de la Préfecture des Bouches du Rhône, sur la procédure d'enquête publique et d'instruction de la demande de Permis de construire.

Pièce n°4 : Arrêté d'ouverture d'enquête publique du 8 avril au 11 mai 2020, suspendue en raison du Covid.

Pièce n° 5 : Arrêté d'ouverture d'enquête publique du 7 juillet au 8 août 2020, après le déconfinement

Pièce n° 6 : Révision allégée n°2 du PLU, classement en zone AUup

Pièce n°7 : Autorisation de défrichement du 03/0/2019

Pièce n° 8 : Avis des Personnes Publiques Associées

Pièce n°9 : Avis de la MRAE

Pièce n°10 : Demande de Permis de construire déposée le 18/12/2018 par SOLARIS CIVIS, demande de PC + plans et documents ,notamment l'étude d'impact environnementale réalisée le cabinet Endemys (287 pages) , la note complémentaire du 14 mars 2019 et l'Analyse du risque incendie

Le commissaire enquêteur a numéroté et paraphé toutes les pièces du dossier d'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pouvait:

- **prendre connaissance du dossier** et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, **à la mairie de Ventabren**, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au jeudi de 8H00 à 12H00 de 13h30 à 16h30);
- **consulter le dossier sur un poste informatique** mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 – Contact préalable au 04 84 35 42 46 ou 42 47);
- **consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture** des Bouches-du-Rhône à l'adresse:<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Ventabren>.
- **adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Ventabren ou par courrier électronique** à l'adresse suivante: pref-ep-pvventabren@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5MO).

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le commissaire enquêteur a tenu en Mairie de Ventabren 5 permanences :

- Mardi 7 juillet 2020 de 9 h à 12 h ;
- Mercredi 15 juillet 2020 de 13 h 30 à 16 h30 ;
- Vendredi 24 juillet 2020 de 9 h à 12 h ;
- Vendredi 31 juillet 2020 9 h à 12 h ;
- Vendredi 7 août 2020 de 13 h 30 à 16 h30;

Pendant le déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 ont été respectées. La Mairie de Ventabren a organisé les permanences dans la salle du conseil, au rez de chaussée, affiché les consignes sanitaires, aménagé la salle pour respecter la

distanciation physique, et les mesures barrières (vitre de séparation entre le commissaire enquêteur et les visiteurs, gel, masques,..).

Les agents de l'accueil et du service de l'Urbanisme se sont montrés disponibles pour le bon déroulement de l'enquête publique.

VI.4 VISITES ET OBSERVATIONS DU PUBLIC :

Pendant l'enquête publique 9 personnes se sont manifestées :

- 1 visite sans observation
- 6 observations consignées sur le registre papier tenu en mairie
- 2 observations adressées sur le site internet de la Préfecture
- 1 observation, de M.Erwan Boumard d'Énergie Partagée, a été adressée directement au Commissaire enquêteur par mail.Or seules les observations envoyées au site dédié de la Préfecture peuvent être retenues . Pour dette raison et parce qu'elle est arrivée après la clôture de l'enquête publique, elle ne sera pas traitée.

Avec 8 observations la participation du public n'a pas été très importante.

Par comparaison l'enquête publique sur la révision allégée n°2 du PLU de Ventabren en Septembre-Octobre 2019 avait enregistré 4 contributions.

VII/ LES OBSERVATIONS DU PUBLIC :

VII .1 VISITES ET OBSERVATIONS :Annexe 10 Reg et Annexe 11 Int

15/07/2020 : Visite de Mme et M.Fortunato. Pas d'observation .

Observations du registre d'enquête : R

24/07/2020 : Observation n°R1 de M.CANNISTRA Robert
466 chemin de Château Blanc 13122 Ventabren
Très favorable au projet

24/07/2020 : Observation n°R2 de M.Jean Luc PETIT
2222 route de Berre 13122 Ventabren

- durée de vie du projet ? 30 ans, page 14 de la Note de présentation, ou 40 ans dans le planning de production page 12 ?

E20000009/13 EP du 7 juillet au 7 août 2020 ;Ventabren,Commissaire enquêteur :B .Guedj

- bail emphytéotique sur 6 ha ou sur 42 ha ,
 - plan de financement et stabilité pour la commune à préciser. Intéressé pour participer au financement sous réserve de précisions
- Projet très intéressant et pertinent pour la commune.**

31/07/2020 : Observation n°R3 de Mme A.G. Quartier Les Nouradons

- « La commune agit » pour l'environnement
 - très intéressant que les Ventabrennais puissent participer au financement
 - projet innovant et dans le respect de l'environnement
- « Je suis absolument pour ce projet »**

31/07/2020 : Observation n°R4 de M.CARRE Daniel
Chemin de Château Blanc

« Je suis fortement pour le projet »

31/07/2020 : Observation n°R5 de M.DURRET Paul
Chemin de Château Blanc

Avis favorable

07/08/2020 : Observation n°R6 de Mme A.B.

Projet innovant et intéressant pour la commune, bien pensé et réfléchi avec un aspect environnemental et agricole. Utile d'optimiser des parcelles , en bordure d'autoroute laissées à l'abandon.

Observations transmises par Internet : Int

27/07/2020: Observation n°Int 1 de M.François Montrelay
9 rue Frédéric Mistral 13122 Ventabren

M.Montrelay interroge principalement sur les équilibres budgétaires du projet :

- la commune et les habitants « participent aux risques et aux gains à hauteur d'environ 40 % »
- les variables principales de l'équilibre financier du projet ne sont pas connues de façon précise ,notamment l'engagement des banques ne semble pas acquis.
- les calendriers fournis ne semblent pas réalistes, risque de rater l'appel d'offres de la CRE
- demande de clarification sur le calendrier, les comptes d'exploitation, les bilans, la garantie éventuelle de la Municipalité,..
- demande de clarification sur la gouvernance du projet et les compétences mises en œuvre pour sa réalisation,

Pas d'opposition au projet exprimée.

30/07/2020: Observation n°Int 2 de Mme. Ulrike Heidegger

9 rue Frédéric Mistral 13122 Ventabren

- « **l'objectif de contribuer à la transition écologique est louable** »
- le calendrier paraît irréaliste,
- le plan de financement ne permet pas de saisir son bien fondé et sa rentabilité ; risque financier pour la commune ?
- Risque incendie et débroussaillage
- co-visibilité du plateau sportif? (photo jointe). Important que les mesures de valorisation agricole soient rendues obligatoires.
- Habillage des postes de répartition en pierres sèches, demande que cette prescription soit inscrite dans le PC ainsi que la pose de tuiles romanes vieilles.
- Planning prévisionnel irréaliste pour être dans les temps de l'appel d'offres de la CRE
- transplantation de la plante protégée *Ophrys proencialis* à réaliser avant les travaux d'aménagement
- plan de financement et plan d'affaires : description très sommaire et 4 affirmations sans justificatifs
- Transfert des oliviers: quid de l'appel d'offres prévu en avril 2020 pour la transplantation, crainte que les oliviers meurent,
- incidence sur l'environnement : rendre le plan de gestion écologique de la parcelle AY 114 obligatoire, SOLARIS a cette parcelle à bail pour 99 ans et ne peut se contenter d'une aide financière

Pas d'opposition au projet exprimée.

Sur les 8 observations consignées dans le registre d'enquête et transmises par internet :

- 6 expriment **une avis favorable au projet**
- 1 estime que « **contribuer à la transition écologique** » **est louable**
- 1 n'exprime **pas d'opposition au projet**

Parmi les 8 observations, 3 observations demandent des clarifications et des compléments d'information sur le projet. Ces contributions soulèvent des interrogations de manière constructive :

- la durée du projet
- le bail emphytéotique
- la co-visibilité à partir de Ventabren
- le traitement des oliviers et le suivi écologique
- l'habillage des bâtiments techniques
- plan de financement, risques et planning
- la gouvernance du projet

VII.2 RÉUNION DE SYNTHÈSE AVEC LA SAS SOLARIS CIVIS :

Comme le prévoit la réglementation le commissaire enquêteur a rencontré dans les 8 jours de la clôture de l'enquête publique les représentants du porteur de projet, la SAS SOLARIS CIVIS.

Cette réunion s'est tenue, en Mairie de Ventabren, **le mardi 11 août** à 14 h, en présence de MM. Michel Groisne et Gilles Besson de SOLARIS CIVIS, et des représentants de la commune, M.Yann Villaret, adjoint à l'Urbanisme et Mme . Jocelyne Galtier, directrice de l'urbanisme.

Le commissaire a communiqué au porteur de projet les observations reçues et demandé quelques précisions techniques sur le dossier.

Le porteur de projet avait 7 jours pour répondre aux observations du public. Sa réponse a été adressée au commissaire enquêteur **le 17 août 2020**, dans le délai prévu (**Annexe 12**).

Dans son courrier du 17 août 2020 SOLARIS a répondu à toutes les questions posées dans les observations.

L'analyse de ces réponses figure dans le chapitre suivant

VII/ L'ANALYSE DU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR:

Au terme de l'enquête publique, après avoir étudié le dossier, pris connaissance des avis des Personnes Publiques Associées et de la position de la commune de Ventabren, rencontré les représentants de SOLARIS, examiné les observations consignées par le public, je fais du projet de parc photovoltaïque de Château Blanc l'analyse suivante :

VII.1 LE PROJET CORRESPOND AUX ORIENTATIONS DES POLITIQUES PUBLIQUES SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE:(source DREAL Paca. Extraits)

Le contexte européen ; national et régional du développement du photovoltaïque :

Ce point n'a pas été souligné dans le dossier de présentation. Il est pourtant important de s'y intéresser.

Le développement des énergies renouvelables constitue un axe majeur de la

politique européenne. Au 31 décembre 2017, la puissance d'énergies renouvelables installée en Europe s'élevait à 520,3 GW dans l'ensemble des pays membres de l'ENTSO-E1. Avec près de 117 GW installés, l'Allemagne possède le parc le plus important devant l'Italie (60,6 GW) et l'Espagne (51,8 GW).

La puissance du parc de production d'électricité renouvelable en France métropolitaine s'élève lui à 49,7 GW dont 7,6 GW (15 %) provient de **la filière solaire**.

Au 31 décembre 2018, le parc solaire français atteint une capacité installée de 8527 MW, pour un objectif de 10 200 MW) .

Avec ses 1 223 MW de puissance raccordée au 31 décembre 2018, soit 14 % de la puissance installée en métropole, **la région Provence-Alpes-Côte d'Azur** est la troisième région de France sur la filière photovoltaïque

Le développement de l'énergie photovoltaïque en Provence-Alpes-Côte d'Azur est amené à être accéléré dans les prochaines années. Les centrales photovoltaïques au sol, qui sont moins chères, en seront la composante principale . Mais la consommation d'espace (entre 1 et 2 ha par MW installé) est élevée. Pour cette raison, le développement de l'énergie photovoltaïque doit être prioritairement axé sur **les surfaces bâties ou anthropisées**.

Avec ses 1054 Mwc, le photovoltaïque au sol représente, en termes de puissance, la quasi-totalité des projets lauréats de la CRE en région PACA (1069 Mwc).

Dans les Bouches-du-Rhône (Source DDTM 13 – Service Urbanisme – Pôle ADSF), 8 parcs photovoltaïques au sol ont été autorisés en 2019, ce qui ne préjuge pas de leur stade de réalisation :

- Commune de Fos-sur-Mer, parc photovoltaïque dit "la Feuillane II (reçu en 2018, autorisé en 2019)
- Commune d'Istres, parc photovoltaïque dit "parc d'artillerie" (reçu en 2018, autorisé en 2019)
- Commune de Martigues, parc photovoltaïque dit "Lavera" (reçu en 2018, autorisé en 2019)
- Commune de Peyrolles, parc photovoltaïque flottant dit "Le Bourrelet" (reçu en 2018, autorisé en 2019)
- Commune de Lançon-de-Provence, parc photovoltaïque dit "Font de Leu" (reçu en 2018, autorisé en 2019)
- Commune de Sénas, parc photovoltaïque dit "Sablière du Grand Vallon" (reçu en 2018, autorisé en 2019)

- Commune de Maussane et du Paradou, parc photovoltaïque dit "marais des Baux" (reçu en 2018, autorisé en 2019)
- Commune Saint-Rémy de Provence, parc photovoltaïque dit "Marai de Barreau" (reçu en 2019, autorisé en 2019)

D'autres projets sont à l'instruction, dont celui de Salon de Provence, dont l'enquête publique se déroulait aux mêmes dates que la présente enquête.

Le développement des parcs photovoltaïques au sol constitue clairement un axe majeur des politiques publiques en faveur des énergies renouvelables en PACA et dans les Bouches du Rhône.

VII.2 LE PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL DE SOLARIS CIVIS :

La demande de permis de construire déposée en décembre 2018 par SOLARIS porte sur la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol de 11 060 panneaux répartis en 395 modules sur 5,6 ha, au lieu dit Château Blanc.

La puissance attendue est de 5 Mégawatt crête (MWc), correspondant à une production équivalente à la consommation d'une population d'environ 5000 habitants (Ventabren compte 5800 habitants).

Cette demande de permis de construire n'a pas pu être instruite par la DDTM, car le terrain du projet était en zone N, zone naturelle. La révision allégée n°2 du PLU de Ventabren, classant ce terrain en zone Aup, zone à Urbaniser pour un parc photovoltaïque, est intervenue en décembre 2019.

La présente enquête publique pouvait dès lors être organisée. Mais elle a subi un retard de 3 mois en raison de l'épidémie de Covid 19 (prévue du 8 Avril au 11 Mai 2020 et réalisée du 7 juillet au 7 août 2020).

Il ressort du dossier d'enquête présenté au public que :

1/ La demande de Permis de construire respecte les règles urbanistiques en vigueur :

Le projet est localisé sur la partie basse la parcelle communale AY 114, et correspond à la délimitation la zone Aup du PLU dont le règlement indique qu'il est destiné à accueillir un parc photovoltaïque.

Extraits du règlement :

« Dans le secteur AUp, seules peuvent être autorisées les occupations et utilisations du sol ci après, selon l'une des conditions particulières suivantes : Les installations et constructions de toute nature, nécessaires aux centrales photovoltaïques au sol, à l'exception des constructions à destination d'habitation, la reconstruction à l'identique des installations et constructions existantes en cas de sinistre, les affouillements et exhaussements du sol nécessaires à l'installation des structures et des constructions nécessaires aux centrales photovoltaïques au sol, les clôtures »

« En secteur AUp, la hauteur totale à l'égout du toit des locaux techniques, mesurée à partir du terrain naturel ne doit pas dépasser **4 m** ».

« En secteur AUp, les façades des bâtiments techniques (onduleurs) devront utiliser des matériaux et teintes des façades en cohérence avec le paysage et le bâti environnant. Les bâtiments préfabriqués sans aucun traitement de façades seront interdits ».

« En secteur AUp : les clôtures doivent être constituées par un simple grillage. être hydrauliquement et écologiquement perméables, avec maille de minimum 15 cm x 15 cm en partie basse ou passages à faune régulièrement installés de 15 cm x 70 cm ».

« En secteur AUp, seuls les éclairages nécessaires et indispensables à la sécurisation de la zone sont autorisés. L'éclairage permanent du site est proscrit. L'éclairage des abords de la zone est proscrit ».

Sous réserve de la vérification du service instructeur, la DDTM le projet semble conforme aux règles les règles d'urbanisme du secteur AUp.

Les règles relatives à l'absence d'éclairage permanent évitent toute gêne visuelle et celles relatives aux clôtures assurent une protection de la faune.

Terrain non anthropisé:

La MRAE, Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, a relevé que le terrain d'assiette du projet était un terrain « non anthropisé », c'est à dire que ce terrain n'est pas un terrain qui a précédemment connu une activité humaine, artisanale, industrielle ou commerciale, ..

La DREAL Paca recommande en effet l'utilisation de sites anthropisés dégradés ou pollués (type friches industrielles ou militaires..) et les sites non utilisables pour d'autres usages (Espaces ouverts en zones industrielles ou artisanales ; Délaissés routiers, ferroviaires et d'aérodromes) pour éviter la consommation de nouveaux espaces.

*Certes ce terrain n'a pas connu d'activité humaine, mais il est situé en bordure immédiate de l' autoroute A 8, autoroute Nice-Lyon au trafic incessant, d'où **une forte pollution sonore et une pollution par les retombées des hydrocarbures.***

Aussi ce terrain n'est-il pas plutôt un « délaissé » entre autoroute A 8 et viaduc du TGV ?

2/ L'autorisation de défrichement a été accordée :

L'autorisation de défrichement a été accordée le 06/07/2019 par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. Cette autorisation vise explicitement le transfert de l'oliveraie et soumet le choix du site de transplabation à l'avis de la DDTM.

Ce transfert de l'oliveraie qui couvre actuellement **3,5 ha** est envisagé sur les parcelles AY 139 et BC 178, au nord du site sur **2,32 ha** environ.

L'exécution de travaux de boisement, reboisement ou travaux d'amélioration sylvicole pour une surface équivalente à la surface défrichée, 5 ha, et pour un montant de 28 356 € est imposée.

Les conditions de transfert de l'oliveraie et la compensation du défrichement sont donc clairement établies.

3/ Les Avis des Personnes Publiques Associées sont favorables :

Parmi les 10 Avis émis, 8 se déclarent favorables ou sans objection.

A noter l'avis de DGAC qui précise que le « Projet est situé à plus de 3 km de tout aéroport. » (problème des reflets éventuels pour la navigation aérienne).

La Direction des Affaires culturelles a demandé un diagnostic archéologique qui a été fourni par SOLARIS, estimant dans son courrier du 29 mai 2020 que « le projet de travaux ne donnera pas lieu à des prescriptions archéologiques postérieures au diagnostic. »

Enfin l'avis de la MRAE a été largement exposé et commenté précédemment.

Les réponses de SOLARIS à ses recommandations et remarques sont à mon sens satisfaisantes.

L'élément central que constitue « la gestion écologique du solde de la parcelle AY 114 » sera de nouveau évoqué plus loin.

4/ La commune de Ventabren est impliquée dans ce projet citoyen et le soutient financièrement :

Le projet de parc photovoltaïque de Ventabren a été initié par l'**Association "Ventabren Demain"** depuis 2009. Cette association qui réunit des citoyens de Ventabren a pour objectifs de « mener toute action visant à améliorer la condition matérielle des habitants de Ventabren, à assurer une réflexion autour des aménagements et évolutions du village et à améliorer sa qualité de vie en s'appuyant sur le concept de **développement durable** ».

Le projet de parc photovoltaïque a très vite été adopté par la commune qui s'est impliquée dans toutes ses phases.

Le projet prévoit de réserver 15 % du capital de la SAS SOLARIS CIVIS à des personnes physiques habitant Ventabren, soit environ 150 000 €.

Cette volonté de solliciter financièrement les citoyens dans un projet local est tout à fait louable dans le contexte actuel où les autorités politiques réfléchissent à de nouvelles modalités permettant une plus forte participation dans la vie publique et dans la réalisation des projets locaux.

La commune de Ventabren est entrée au capital de la SAS SOLARIS CIVIS, société qui porte le projet à hauteur de 40 %, et assure le portage financier par des avances, actuellement 162 702,60 euros.

Le courrier du Maire de Ventabren du 20 juillet 2020, qui m'a été adressé suite à notre entretien confirme l'implication directe de la commune dans la réalisation du projet.

5/ Les observations du public sont majoritairement favorables :

Six observations sur huit expriment un soutien clair au projet.

Trois des six avis favorables sont émis par des habitants qui résident à proximité immédiate du site, sur le chemin de Château Blanc.

SOLARIS, dans son courrier du 18 août 2020 apporte des réponses aux observations :

- **la durée du projet** : qui est de 30 ans
- le bail emphytéotique : qui est de 99 ans sur la totalité de la parcelle AY 114 de 40 ha.

Cette durée pouvait en effet étonner, mais les arguments présentés sont recevables. » cela permet de garantir une vision globale et coordonnée lors de la mise en œuvre du suivi écologique du projet ».

- **l'habillage des bâtiments techniques**:
la hauteur prévue est de 3 m et le règlement du PLU prévoit d'utiliser des

matériaux et teintes des façades en cohérence avec le paysage et le bâti environnant. .

- **plan de financement, risques et planning :**
SOLARIS apporte des éléments complémentaires.

*Il convient de préciser que la demande de permis de construire ne comporte pas de plan de financement. **C'est à ma demande et pour que le public ait une information plus complète sur la réalisation du projet que SOLARIS a ajouté à la Note de présentation le plan de financement et le planning.***

*Il s'agit bien de **documents prévisionnels** qui, à ce stade du projet ont un rôle informatif. Les documents définitifs seront fournis à la CRE et aux Banques dans la phase de concrétisation. Lors de l'appel public à la souscription du public des documents plus complets sur le compte d'exploitation devront être fournis.*

*Quant aux **risques encourus par la commune**, soit la CRE refuse le dossier et le projet ne se fait pas, la commune a alors engagé 162 K€ , soit la CRE accepte le projet qui « devient rentable en raison de la garantie de rachat de l'énergie produite, et il n'y a plus de risque intrinsèque au projet ».*

La gouvernance du projet est renforcée par la présence dans la SAS de la commune et de partenaires spécialisés comme Énergies partagées et Sergies.

- **la co-visibilité à partir de Ventabren :**

L'observation n°Int 2 déplore une visibilité du projet depuis le plateau sportif de Ventabren en joignant **une photo** en Annexe 11 Int.

Cette photo semble avoir été prise en bordure de la route qui mène au plateau, mais elle est « zoomée », c'est à dire que la vue du site est considérablement rapprochée, comme une vue aérienne. La distance à vol d'oiseau depuis le plateau est de 2 à 2,5 kms. Et une vue sans rapprochement offre une perception bien différente. A cette distance, on peut difficilement distinguer les détails du site, et notamment quand le projet sera réalisé les modules de panneaux hauts de 2 m et les onduleurs hauts de 3 m. Comme l'indique SOLARIS les panneaux ne produiront qu'un faible reflet, orienté au Nord et d'allure bleutée, faisant penser à une étendue d'eau. La partie « visible » est la partie haute du parc qui ne représente en surface que 30 à 40 % du projet.

Actuellement la vue de ce secteur est caractérisée par la présence du viaduc TGV et des relais téléphoniques situés au nord du site sur fond de garrigue.

La transplantation de l'olivieraie au nord du site, et le traitement végétal et agricole de la parcelle AY 114 devraient compenser visuellement la vue lointaine et partielle du parc photovoltaïque.

– **le traitement des oliviers et le suivi écologique :**

- Traitement des oliviers

Les obligations imposées par l'autorisation de défrichement au porteur de projet pour la transplantation de l'olivieraie ont été décrites précédemment. SOLARIS indique que la consultation des entreprises a d'ores et déjà été engagée, en étroite liaison avec la chambre d'agriculture et de devis établis (28 356 € prévus). Un suivi de la part du service des forêts du département ainsi que de l'ONF en charge de l'exploitation du massif.

– **Suivi écologique :**

SOLARIS a proposé dans l'étude d'impact de définir une zone de gestion écologique sur la solde de la parcelle AY 114, soit 40 ha, durant 30 ans, pour **compenser** les atteintes à l'environnement de son projet, notamment sur l'« Ophrys proventialis » et l'habitat de l'aigle de Bonelli. La gestion du site sera confiée à un gestionnaire d'espace naturel. A partir d'un diagnostic écologique et agricole précis et complet de la parcelle sur la base des données de l'étude d'impact, un plan de gestion sera rédigé avec pour objectifs de **préserver et améliorer la** qualité écologique du site notamment par le développement de milieux ouverts et agricoles.

Le dispositif de gestion écologique proposé par SOLARIS paraît être une solution appropriée pour compenser les atteintes à l'environnement de son projet. Le contrôle de ces opérations par la commission extra-municipale agriculture et biodiversité sécurise dans le temps cette opération.

6/ Conclusions de l'analyse du projet de parc photovoltaïque de Ventabren :

En conclusion de cette analyse le projet de parc photovoltaïque de Ventabren décrit dans la demande de Permis de construire de Solaris Civis paraît bien étudié dans tous ses aspects, techniques, environnementaux, administratifs et financiers.

Il s'inscrit dans les orientations des politiques publiques de développement de la filière photovoltaïque dans les Bouches du Rhône.

Sur le plan de l'urbanisme il est conforme au PLU de Ventabren.

La commune de Ventabren est à l'initiative avec l'association Ventabren demain du projet et le soutient financièrement. Les Avis des Personnes Publiques associées sont favorables et Les observations du public sont aussi majoritairement favorables .

Les réponses de SOLARIS aux quelques interrogations soulevées sont satisfaisantes Et enfin les mesures proposées pour compenser les atteintes à l'environnement sont appropriées.



*** * * ***

28/08/2020

Les Conclusions Motivées du Commissaire enquêteur et son Avis sur le projet figurent dans un document séparé qui suit le présent rapport.